



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/080

**Ensemble sportif Paul Tort :
maîtrise d'ouvrage
déléguée, approbation du
plan de financement et
dévolution des travaux**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

ETAIENT ABSENTS : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu la délibération 2018/108 du conseil municipal du 8 juin 2018,

Vu la délibération 2020/155 du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020, qui permet à la Communauté de Communes d'être maître d'ouvrage délégué pour les collectivités de son territoire notamment pour les opérations favorisant l'aménagement et l'attractivité de la Communauté,

Vu le dispositif national « Action Cœur de Ville » et le dispositif « Bourg Centre » du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, pour lesquels la commune de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses sont liées pour la réalisation des actions annoncées,

Considérant les très importants travaux de rénovation et de réhabilitation du complexe sportif Paul Tort pour le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité, répondre aux cahiers des charges des fédérations sportives et repenser son organisation afin de l'adapter aux attentes des usagers sportifs, éducatifs et socio-culturels dans la diversité des pratiques proposées,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210428-2021DL080-DE
Reçu le 10/05/2021

Acte dématérialisé

Considérant que l'ensemble sportif Paul Tort présente un intérêt communautaire fort par sa mise à disposition aux collèges Marcel Aymard (1040 élèves), et Ste Jeanne d'Arc (601 élèves), ainsi qu'aux clubs sportifs et aux associations du territoire,

Considérant l'inscription de ce projet dans le projet territorial, et la nécessité d'optimiser les possibilités de financement pour les travaux de rénovation et d'extension de cet équipement sportif d'intérêt communautaire. La commune de Millau a proposé à la Communauté, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ce projet. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée portera sur la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le versement de la rémunération du maître d'œuvre, et le paiement des marchés publics de travaux et la réception de l'ouvrage,

Considérant la note du 25 février 2021 de l'agence nationale du sport (ANS) développant sa politique en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021, et en incluant le Plan de relance gouvernemental,

Considérant que le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit le démarrage des travaux au début du second semestre 2021, pour une durée de 12 mois sur deux exercices budgétaires,

Il vous est proposé d'approuver le mandat de maîtrise déléguée à la communauté de communes, ainsi que le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)		
	Montant		Montant	%
Travaux	2 700 000	DSIL	640 000,00	23,70%
		ANS	350 000,00	12,96%
		Conseil Régional	324 000,00	12,00%
		Conseil Départemental Aveyron	500 000,00	18,52%
		CCMGC	270 000,00	10,00%
		Ville de Millau	616 000,00	22,82%
Total	2 700 000,00	Total	2 700 000,00	100,00%

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation de cette opération ;
2. D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique, et le plan de finances prévisionnel ci-dessus ;
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, les avenants à venir et à effectuer toutes démarches afférentes à cette délégation.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.